



Ville de Bernay
Délibération : 05
Conseil du 06 décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20211210-DAJ-DEL-JS-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 13/12/2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021

Délibération n°106-2021

Rapporteur : Monsieur Mickael PEREIRA

L'an deux-mille-vingt-et-un, le six décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Frédérique PARIS, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Camille DAEL, Hugues CANTEL, Pierre JALET.

Date de la convocation : 30 novembre 2021.

Monsieur Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ENGAGEMENT D'ARTISTES ET TECHNICIENS

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Ville de Bernay est amenée à engager, pour répondre aux besoins temporaires du Théâtre le Piaf exploité en régie directe, ou pour assurer la tenue de manifestations culturelles diverses sur le territoire communal, des artistes et des techniciens du spectacle.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face notamment à un accroissement temporaire d'activité, à un besoin saisonnier.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Par ailleurs, la Ville de Bernay est titulaire de deux licences d'entrepreneur de spectacle qui lui confèrent le statut d'entrepreneur de spectacle et la soumettent au régime applicable à toutes les entreprises de ce secteur d'activité.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a précisé dans son article 47 que lorsque les communes agissent en qualité d'entrepreneur de spectacles vivants, les artistes qu'elles engagent pour répondre à des besoins ponctuels sont soumis à l'application du Code du travail.

Les artistes et techniciens du spectacle employés par la Ville pour les besoins d'un spectacle relèvent donc, par dérogation, du régime des agents contractuels de droit privé et sont dès lors soumis à l'application du Code du travail et aux dispositions des conventions collectives applicables dans le secteur du spectacle vivant.

Pour assurer le déroulement de certaines représentations du théâtre le Piaf et la tenue de manifestations culturelles organisées par les services de la Ville, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'artistes et de techniciens du spectacle contractuels.

Pour l'année 2022, la création d'emplois d'artistes et de techniciens du spectacle pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les différents pôles et directions de la Ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés.

Pôle Culture et Patrimoine :

Culture	Emplois	Nombre d'emplois
Piaf	Techniciens	49
Médiathèque/Ludothèque	Artistes	5

Département ressources internes :

Direction	Emplois	Nombre d'emplois
Communication	Artistes	5

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter les artistes et techniciens nécessaires à la tenue des diverses manifestations culturelles de la Ville de Bernay.

DÉLIBÉRATION :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU Les articles L. 7122-1 et suivants et à R. 7122-42 du Code du travail

VU la licence d'exploitant de lieu de spectacle n°19-000796 délivrée à la Ville de Bernay en date du 29 décembre 2019

VU la licence de diffuseur de spectacle n°19-000797 délivrée à la Ville de Bernay en date du 29 décembre 2019

VU l'avis favorable des membres de la commission « *Administration générale, finances et économie* » du 30 novembre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER Madame le Maire à recruter les artistes et techniciens nécessaires à la tenue des diverses manifestations culturelles de la Ville de Bernay

DE PRÉLEVER les sommes nécessaires à cette dépense sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2022 à venir au chapitre globalisé 011 et 012.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/12/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

